

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

29 Avril 2024

**Nocturne Artisanale et
Gastronomique**

2^{ème} édition

**Communauté de
Communes Cœur de Loire**

Hyper centre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2,

VU le Code de la route, notamment son article R. 417-10,

VU la demande présentée par la Communauté de Communes Cœur de Loire, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la 2^{ème} édition de la Nocturne Artisanale et Gastronomique à Cosne-Cours-sur-Loire le Vendredi 17 mai 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser les modalités d'installation sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires, pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

A R R Ê T É

ARTICLE 01 : Le vendredi 17 Mai 2024 de 17h00 à 22h30, la Communauté de Communes Cœur de Loire est autorisée à organiser une nocturne artisanale et gastronomique dans le centre ville de Cosne-Cours-sur-Loire et notamment dans les rues du commerce et boulevard de la république.

ARTICLE 02 : Le boulevard de la république sera interdit dans sa totalité au stationnement de 15h00 à 23h00 au plus tard et à la circulation de 14h00 à 23h00.

ARTICLE 03 : De 16h00 à 23h00, la rue du commerce, au niveau du carrefour avec l'avenue du maréchal Leclerc à la place Foch, la rue Jean Jaures, la rue de Veaugues (côté commerce), la rue Caumeau (côté commerce), la rue des frères Gambon et la rue de Donzy seront fermés à la circulation et au stationnement.

ARTICLE 04: La rue caumeau (côté W.Rousseau) sera interdite à la circulation de 16h30 à 23h00, sauf pour les riverains avec un accès en double sens

ARTICLE 05 : La rue de Veaugues (côté W.Rousseau) sera interdite à la circulation de 16h30 à 23h00, dans sa partie comprise entre la Rue W. Rousseau et la rue du Commerce, sauf pour les riverains avec un accès en double sens.

ARTICLE 06: Le sens de circulation de la rue de Veaugues, entre le bd de la république et la rue Waldeck Rousseau sera inversée de 16h30 à 23h00.

ARTICLE 07: La portion de la rue de donzy, entre la rue de la fédération et la rue Emile Combes sera inversée de 16h30 à 23h00.
Le sens de circulation de la rue de la Fédération sera inversée de 16h30 à 23h00.
La rue des frères Gambon sera fermée au niveau de la place Foch. Les riverains seront autorisés à circuler dans les deux sens entre la place Foch et la rue de la fédération.

ARTICLE 08 : Un défilé de mode aura lieu rue du Commerce jusqu'au rond point du commerce.

ARTICLE 09 : Plusieurs véhicules Food Truck sont autorisés à stationner sur le Bd de la République ainsi que des producteurs locaux.

ARTICLE 10 : Dans le cadre du plan Vigipirate, un dispositif sera mise en place par le stationnement de plusieurs véhicules de la Communauté de Communes Cœur de Loire qui seront mis en travers des voies de circulation suivantes angle rue Saint Jacques (un véhicule) ; à hauteur du haut du Boulevard rond point rue du Commerce (un véhicule) ; à hauteur du bas du Boulevard de la république rond point Clemenceau (deux véhicules), Rue des frères Gambon et Donzy (deux véhicules) empêchant toute pénétration de véhicules. Les conducteurs devront rester à proximité de leur véhicule (en cas d'intervention des véhicules de secours).

ARTICLE 11 : La Communauté de Communes Cœur de Loire est chargée de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique et libre passage des piétons sur le trottoir.

ARTICLE 12 : les Services Techniques de la ville de Cosne-Cours-sur-Loire est en charge de l'installation des barrières. Le matériel devra est démonté après la manifestation.

ARTICLE 13 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne-Cours-sur-Loire.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SEPT MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour Le Maire,
L'Adjoint chargé de la Sécurité,
Michel RENAUD

